



## XXIIème congrès national du SNFOCOS

## Du 24 au 26 septembre 2024

## Résolution de la Commission Permanente Professionnelle des Informaticiens

Les membres de la Commission Permanente professionnelle des informaticiens ont dressé les constats suivants :

- I. Les Conventions d'Objectifs et de Gestion (COG) qui établissent les orientations stratégiques et les objectifs à atteindre pour les organismes de la Sécurité Sociale sur une période donnée ainsi que les Schémas Directeurs élaborés par les Directions des systèmes d'Information (SDSI) des différentes branches de la sécurité sociale ont communément pour ambitions :
  - o D'accroitre la performance, l'automatisation et l'agilité de leurs Systèmes d'Information (SI),
  - D'exploiter davantage les données dont elles disposent pour les mettre à disposition de leurs partenaires tout en déployant des projets interbranches à forte valeur ajoutée,
  - D'industrialiser les services,
  - D'atteindre une performance maximale des produits informatiques pour approcher des gains d'efficience optimaux.

Nous rappelons que le SNFOCOS n'a pas approuvé ces COG, car elles entrainent une réduction drastique des ressources allouées aux organismes de la Sécurité sociale, une dégradation des conditions de travail, une diminution du pouvoir d'achat et une perte des compétences...

II. Le manque patent d'une stratégie RH cohérente ne garantit pas la continuité des activités et l'intégration des évolutions requises des systèmes d'information ; de plus, il ne permet pas de mobiliser et de renforcer les ressources nécessaires à la mise en œuvre de cette stratégie RH.

Ces évolutions des systèmes d'information requises par les Caisses Nationales ainsi que la nécessité d'une stratégie RH pour les accompagner, incitent la CPPI à élaborer une plateforme de revendications qui vise à intervenir dans les différentes instances des Caisses Nationales ; ceci afin de garantir la satisfaction de nos revendications dans l'intérêt de tous nos collègues.

Notre plateforme se structure autour de ces revendications :

- 1. Veiller à la réinternalisation effective des compétences numériques au sein de la Sécurité Sociale. Un renforcement des ressources internes est nécessaire pour :
  - Retrouver la maitrise du système d'Information en réduisant les risques de sécurité et en augmentant l'efficience grâce à une réappropriation de sa gestion.
  - Augmenter la capacité à faire, indispensable au développement, à l'exploitation et à la maintenance du SI.
  - Améliorer la réactivité aux besoins internes des organismes, en réduisant les délais liés à la communication avec les prestataires externes.

• Réduire les coûts à long terme, en évitant les frais de sous-traitance et en permettant une meilleure optimisation des ressources internes.

Cette réinternalisation devra se faire avec un nombre d'embauches en CDI suffisant afin de couvrir les besoins du SI en terme de ressources et de remplacement des départs/démissions au sein des organismes. Des formations pour les nouveaux embauchés et pour le personnel en place, affecté sur de nouvelles missions, seront nécessaires pour se réapproprier les connaissances.

- 2. Être vigilant au recours à la sous-traitance informatique, qui dépasse souvent les 50% dans de nombreux projets importants, et en réduire l'ampleur. Cette réduction permettra :
  - a. De favoriser le développement des compétences internes et la rétention des talents.
  - b. De maintenir un contrôle direct sur les processus et les données sensibles afin de réduire les risques de sécurité et de confidentialité.
  - c. D'améliorer la réactivité des organismes envers les besoins changeants, en réduisant les obstacles liés à la coordination avec des tiers.
- 3. Exiger que les libellés d'emploi et les descriptions de poste des agents respectent fidèlement les fonctions réellement exercées et évaluées.
- 4. Réclamer le rattachement immédiat à la grille informatique de toutes les personnes exerçant un métier dans le domaine du SI sans déclassement ainsi que l'application du statut cadre à partir du niveau IVA de la grille du personnel informatique.
- 5. Demander une mise à niveau des rémunérations afin qu'elles reflètent la réalité des salaires du marché des emplois informatiques. À cet effet, nous exigeons avec fermeté, dans le cadre des négociations en cours sur la classification à l'Ucanss, la mise en application de la circulaire n° 6434/SG du 3 janvier 2024 concernant la politique salariale interministérielle des métiers de la filière numérique au sein de la Sécurité Sociale, dans le but de :
  - Revaloriser les métiers du numérique au sein des organismes sociaux,
  - Faciliter les recrutements.
  - Limiter le turn-over en fidélisant les ressources,
  - Harmoniser les rémunérations entre les organismes,
  - Renforcer les compétences numériques internes par une réinternalisation,
  - Permettre un déroulement de carrières pour le personnel par des revalorisations régulières et dignes.

La CPPI s'engage à porter ces revendications dans toutes les instances de la Sécurité Sociale et à développer une communication ciblée auprès des informaticiens. Cette communication tiendra compte de leurs branches, de la nature de leurs organismes et de leurs emplois, afin de renforcer l'adhésion des informaticiens aux valeurs du SNFOCOS.

**Composition de la Commission Permanente Professionnelle des Informaticiens du SNFOCOS:** 

**NADER François (CNAM) Secrétaire de la Commission** 

BILLET DELPHINE (CNAM / LYON)
MARCILLY BERTRAND (CNAM/ TROYES)
LARNAOUT KARIM (CRAMIF)
KRIKORIAN VINCENT (UGECAM PACAC)
TATARD YANNICK (ACOSS / ANGERS)

CORBALAN CHRISTOPHE (CNAM/ LYON)
CHAUVIN NICOLAS (CNAM/ QUIMPER)
PONSOT ALAIN (CNAM / ANGERS)
MARTINI CHRISTOPHE (CPAM / MARSEILLE)